

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

N°20260427.D07

Objet : FINANCES – NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES - MISE A JOUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu la délibération prise par le CCAS d'EYSINES le 18 décembre 1997, relative aux amortissements des biens renouvelables.
Vu la nomenclature M57

EXPOSE

Selon la comptabilité publique, l'affectation en investissent des dépenses liées à l'acquisition de biens meubles n'est pas automatique lorsqu'ils sont inférieurs à un certain seuil ou, quelque soit ce seuil, lorsqu'ils ne figurent pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20260427-20260427-D07-BF Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Ce seuil a été fixé à 200€ avec la mise en place de la nomenclature M57.

AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

Choix de l'assemblée délibérante	Montant en €
Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :	200€
Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels	2
Biens immeubles productifs de revenus	30
Véhicules légers et remorques	7
Camions, véhicules industriels et agricoles	10
Autobus	10
Meubles et coffres-forts	10
Matériel informatique	5
Matériel de bureau, électriques, électroniques et téléphoniques	5
Matériel technique	5
Installations téléphoniques et de chaudière	10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 200€
- Approuve la mise à jour de la délibération du 18 décembre 1997 en précisant que les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57son celles fixées dans le tableau précédent.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST

